

N° : 6101 - Renouvellement des responsables vincentiens

Dans un mouvement comme le nôtre où l'engagement vincentien est souvent un engagement personnel de longue durée, voire un engagement de vie, la question du renouvellement des responsables vincentiens est cruciale, elle implique plusieurs types de démarches complémentaires qui s'inscrivent dans la durée. Trois approches sont nécessaires :

- préparer la succession des responsables,
- faire appliquer strictement les règles statutaires,
- valoriser au sein de la SSVV les anciens présidents.

1. Préparer la succession

- Dès l'élection d'un président, national, départemental, de Conférence ou d'Association Spécialisée, la question de sa succession doit être envisagée et étudiée.
- Quatre recommandations :
 - o élire systématiquement dans les CD, les AS et les Conférences un président et deux-vice –Présidents
 - o rechercher un successeur au moins deux ans avant la fin du dernier mandat du président
 - o ouvrir les formations de président à des candidats potentiels à la succession
 - o après l'élection d'un nouveau président, son prédécesseur devrait s'effacer pendant environ 6 mois (ce qui n'empêche pas les contacts et les échanges inter personnel) sauf demande expresse de son successeur.
- L'application de ces recommandations sera suivie attentivement par les animateurs de région pour les présidents de CD et par les présidents de CD pour les présidents de Conférence et d'AS.
- Les programmes de formation des présidents reprendront et expliciteront ces quatre recommandations.

2. Appliquer strictement les règles statutaires

- En l'état actuel, une tolérance est pratiquée à tous les niveaux sur l'application des règles statutaires concernant les limites d'âge et le cumul de mandat successifs ; de très nombreuses dérogations sont accordées alors que, dans bien des cas, elles ne sont même pas sollicitées.
Cette jurisprudence explique le faible renouvellement et le vieillissement des responsables vincentiens.

- Le CA du Conseil National a décidé d'appliquer strictement les règles statutaires en n'accordant aucune dérogation ; l'application des règles statutaires sera suivie :
 - o par les animateurs de région pour les présidents de CD
 - o par les présidents de CD pour les présidents de Conférences et d'AS.

- Cette application des règles statutaires pourra entraîner deux types de conséquences :
 - o en cas d'application, il pourra en résulter des situations de vacance de la présidence (du CD, de la Conférence ou de l'AS). Il revient dans ce cas au président du Conseil National de désigner un administrateur provisoire pour les CD concernés et au président de CD pour les Conférences et les AS ; sauf situation d'urgence, cette désignation se fera six mois après la vacance du poste.
 - o en cas de violation délibérée de ces règles, le président national et le président de CD pourront démettre de leur fonction les présidents contrevenants et organiser des élections pour y remédier (dispositions à inclure dans le règlement intérieur type des CD).
 - o le CA du Conseil National a décidé de mettre en application ces dispositions à partir du 1^{er} juillet 2014.

3. Valoriser au sein de la SSVP les anciens présidents

- Compte tenu de son engagement de longue durée dans la SSVP, tout ancien président doit pouvoir d'une part se voir reconnaître par la SSVP au plus haut niveau sa longévité vincentienne et d'autre part se voir proposer des fonctions nouvelles.

- La reconnaissance par la SSVP de l'engagement vincentien à des postes de responsabilité devrait être organisée de façon plus systématique, en termes de cérémonie et de remise de diplômes ou de médailles. Les animateurs de région devront suivre cette question concernant les présidents de CD, et les derniers en feront autant pour les anciens présidents de Conférence ou d'AS.

- Les anciens présidents non rééligibles constituent un vivier dans lequel pourront être recruté des animateurs de région, voir des administrateurs nationaux (pour des ex président de CD) et des responsables d'œuvres spécialisées ou d'AS (pour les ex présidents de Conférences responsables de commissions).

Indicateurs

- fin 2013 : identifier toutes les situations dérogatoires
- d'ici juin 2014 : résorber les situations contraires aux statuts

Titre : Renouvellement des responsables vincentiens		1 ^{er} auteur : Chantier Organisation
Chantier : Organisation		Dernier auteur :
Nature : Fiche action	Fiche mère : oui / non	Dernière date de mise à jour : 22/10/2013
N° : 6101	Doc liés :	